

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 10 AVRIL 2025****Délibération n° 2025_015****CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE d'AIDE A DOMICILE MIXTE DU CCAS DE MERIGNAC ET LE BAILLEUR SOCIAL ENEAL POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BROCAS - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 28 mars 2025 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Ghislaine BOUVIER, , Fabienne JOUVET (Procuration à Emilie MARCHES), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Kubilay ERTEKIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Kubilay ERTEKIN

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Il est rappelé que :

la Résidence Autonomie Jean Brocas accueille dans des logements individuels un public âgé de plus de 60 ans, autonome, et lui propose des services collectifs dont l'usage est facultatif. Le bailleur ENEAL assure la direction de l'Etablissement et la responsabilité juridique. Le CCAS assure la gestion médico-sociale des résidents.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, dite loi ASV, prévoit que les résidences autonomie qui souhaitent accueillir ces personnes relevant du GIR 1 au GIR 4 doivent conclure une convention de partenariat avec d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'autre part, un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé.

Une première convention a été signée par délibération du 19 février 2019 entre le SPASAD (ancienne dénomination du Service d'Aide à Domicile Mixte) du CCAS et le bailleur social Logévie (ancien nom d'ENEAL).

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles vont collaborer la résidence autonomie et le SERVICE D'AIDE A DOMICILE MIXTE du CCAS, et de régir leurs relations pendant toute la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

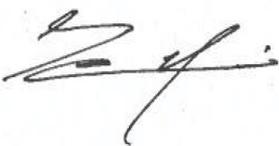
- Autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la convention en annexe pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **12** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 10 avril 2025

Kubilay ERTEKIN
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.